

**ARRETE 2023-227 du 23 Novembre 2023
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION PEDAGOGIQUE MENTION MASTER
CREATION ARTISTIQUE**

Le Président d'Université Paris Cité,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D613-38 à 50 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu les statuts d'Université Paris Cité ;

ARRETE :

Article 1 : Composition des commissions pédagogiques pour l'admission en Master

La composition des commissions pédagogiques d'admission en master, mention CREATION ARTISTIQUE pour l'année universitaire 2023-2024 sont précisés dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Année universitaire

La présente commission est compétente pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice de l'institut de psychologie et le Directeur Général des Services de l'Université Paris Cité sont chargés, chacun en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 2024

Par délégation du Président de l'Université

 **Sociétés et Humanités
Université Paris Cité**

Le Doyen de la Faculté Sociétés et Humanités


Sylvain MOUTIER

Arrêté n° 2023-227

Année universitaire 2023-2024

UFR Institut de Psychologie

Composition de la Commission pédagogique pour l'admission en Master

Domaine : XXXXX (le cas échéant)

Mention : CREATION ARTISTIQUE

Parcours : XXXXX (le cas échéant)

Est composée comme suit :

Nom	Prénom	Rôle dans la commission (Président ou membre)
LUBART	Todd	Président
BOUTINAUD	Jérôme	Membre
BOTELLA	Marion	Membre
SCHAUDER	Silke	Membre
CANET	Géraldine	Membre
GUENOUN	Tamara	Membre
PITARQUE	Sandrine	Membre
GUERIN	Florence	Membre
PUXEDDU	Vincenzo	Membre
BRAULT	Anthony	Membre
TABERY	Vanda	Membre